

MARCHÉS DES ARTS ET DE L'ARTISANAT

Dossier d'inscription 2022

Madame, Monsieur,

Nous vous invitons chaque dimanche du 10 juillet au 28 août 2022, sur la place de l'Église de Séné, pour exposer vos œuvres et créations. Les visiteurs estivaux pourront y faire une pause afin de découvrir vos talents artistiques.

Pour vous inscrire, merci de nous renvoyer les documents suivants :

- Le formulaire d'inscription, ci-présent, complété et signé,
- Le règlement intérieur, ci-présent, complété et signé,
- L'attestation sur l'honneur que les œuvres vendues soient bien des créations personnelles, ci-présent, complétée et signée,
- Des photographies couleur de vos créations,
- Une photocopie d'assurance de responsabilité civile en cours de validité,
- Une photocopie recto-verso de votre carte nationale d'identité.

Ces documents devront nous être retournés :

- Soit par mail à marchedesarts@sene.bzh
- Soit par courrier à la Direction Sport Culture et Vie associative 6 Place de la Fraternité 56860 SÉNÉ,
- Soit directement à l'accueil de la mairie, aux horaires d'ouverture.

⇒ **La date limite de retour des dossiers est fixée au mercredi 1^{er} juin**. Toutefois, le nombre de places étant limité pour chaque dimanche, il est possible que certaines dates soient complètes avant la date limite de réception des dossiers.

Pour information, la Ville de Séné ne fournit pas de matériel. Le prix de participation est de 1€ l'emplacement. Le marché des arts est ouvert au public de 10h à 13h, les exposants sont attendus sur place à 8h30 pour leur premier marché et à 9h ensuite.

Enfin, notez que le maintien des marchés des arts dépendra de l'évolution de la crise sanitaire et de la réglementation en vigueur.

FORMULAIRE D'INSCRIPTION

NOM _____

Prénom _____

Adresse postale _____

Adresse mail _____

Téléphone _____

Description de l'activité _____

Matériel utilisé (tables, chaises, etc...) : _____

Mètre linéaire nécessaire : _____

Je serai présent(e) le/les :

Dimanche 10 juillet 2022

Dimanche 7 août 2022

Dimanche 17 juillet 2022

Dimanche 14 août 2022

Dimanche 24 juillet 2022

Dimanche 21 août 2022

Dimanche 31 juillet 2022

Dimanche 28 août 2022

En remplissant ces cases, les exposants s'engagent à être présents sur toutes les dates demandées. En cas de désistement, il est important de prévenir au plus vite l'organisation, de préférence avant le vendredi après-midi précédant le dimanche concerné. Les exposants qui se désisteront sur un nombre important de dates, sans prévenir au préalable, s'exposent à ne plus être réinvités aux prochaines éditions. En vous remerciant de votre compréhension.

A noter que le dimanche 24 juillet 2022 aura lieu dans le bourg de Séné le Salon du livre, de 10h à 19h. Le marché des arts aura lieu au même endroit que les autres dimanches mais les exposants sont invités à rester la journée entière s'ils le souhaitent.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le règlement intérieur et l'attestation sur l'honneur sont à retourner signés avec le dossier d'inscription et les pièces demandées.

Article 1 – INSCRIPTION

Pour valider sa demande d'inscription, tout exposant devra déposer son dossier complet au plus tard le **1^{er} juin 2022**. Il devra inclure les documents suivants :

- Le formulaire d'inscription, complété et signé,
- Le règlement intérieur, complété et signé,
- L'attestation sur l'honneur, complétée et signée,
- Des photographies couleur de vos créations,
- Une photocopie d'assurance de responsabilité civile en cours de validité,
- Une photocopie recto-verso de votre carte nationale d'identité.

Suite à l'envoi de votre dossier, une confirmation d'inscription vous sera envoyée par mail ou par sms. **Attention, si vous ne recevez pas cette confirmation, c'est que nous n'avons pas reçu votre dossier** (erreur dans l'adresse, fichiers trop lourds...).

Article 2 – RESPONSABILITÉ

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de perte, vol, casse ou toute autre détérioration du matériel ou objets exposés, mais également en cas d'accident de personnes occasionné par des objets exposés, leur manutention, leur installation avant/après ou pendant la manifestation.

Article 3 – ARTISTES ET ARTISANS

Le marché s'adresse aux artistes et artisans d'art professionnels et amateurs. Tout revendeur sera exclu par les organisateurs. Les organisateurs se réservent le droit de faire enlever toute marchandise ou installation susceptible de nuire à l'aspect général.

Article 4 – MATÉRIEL

Chaque exposant doit avoir son propre matériel d'exposition. Aucun matériel n'est fourni. Les lieux de vente doivent être rendus propres.

Article 5 – HORAIRES

Les marchés sont ouverts au public de 10h à 13h. Lors du premier marché, les organisateurs procèdent à un tirage au sort des emplacements à 8h30. Les exposants s'installent aux emplacements qui leur sont attribués. Des échanges d'emplacements entre exposants sont admis, avec l'accord préalable des organisateurs. Lors des marchés suivants, l'installation des stands commence à 9h et les exposants conservent leurs emplacements. Le tirage au sort ne concerne que les nouveaux exposants. Tout exposant s'engage à être présent de 9h à 13h. **En cas d'absence d'un exposant à 9h15, les organisateurs se réservent le droit d'attribuer l'emplacement à un autre exposant.**

Article 6 – CIVILITÉ

Les exposants s'engagent à rester courtois en toute circonstance. Tout comportement inapproprié peut entraîner une exclusion du marché.

Article 7 – REDEVANCE

Les exposants devront s'acquitter du montant de la redevance d'occupation du domaine public, à savoir **1€ par exposant et par marché**. L'encaissement du droit de place sera assuré par un agent de la surveillance de la voie publique.

Article 8 – STATIONNEMENT

Les véhicules des exposants ne doivent pas stationner sur la place de l'Église, de manière à faciliter l'accès aux autres automobilistes se rendant dans le bourg. Pour rappel, des places de parking sont à votre disposition à l'arrière de la mairie, place Coffornic et devant le centre culturel Grain de sel.

Article 9 – DÉSISTEMENT

En remplissant le formulaire d'inscription, les exposants s'engagent à être présents sur toutes les dates demandées. En cas de désistement, il est important de prévenir au plus vite l'organisation, de préférence avant le vendredi après-midi précédant le dimanche concerné. Les exposants qui se désisteront sur un nombre important de dates, sans prévenir au préalable, s'exposent à ne plus être réinvités aux prochaines éditions.

Article 10 – CONTEXTE SANITAIRE

Notez bien que le maintien des marchés dépendra de l'évolution de la situation sanitaire. Selon la réglementation en vigueur, des mesures sanitaires pourront être prises sur les marchés (port du masque, gel sur le stand, jauge...). Merci d'avance de votre coopération.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) _____

Atteste sur l'honneur que :

Les œuvres vendues, lors du marché des arts et de l'artisanat de la commune de Séné, sont des créations fabriquées par mes soins et nullement de la revente et que j'ai pris connaissance du règlement intérieur.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait le ____/____/2022, à _____

Signature